

ARRÊTÉ N° 2021.09.17
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Plumélia-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 20 septembre 2021 par l'entreprise RIO en vue d'effectuer des travaux de couverture au 9 rue de la République à Plumélia-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 22 septembre 2021 et jusqu'à la fin de travaux (environ 15 jours) la chaussée sera rétrécie au 9 rue de la République à Plumélia-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3 - Monsieur le Maire de Plumélia-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plumélia-Bieuzy, le 21 Septembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

